



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 mars 2010

Soixante-quatrième session  
Point 140 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2009

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/64/551)]

### 64/232. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994, 54/244 du 23 décembre 1999, 59/272 du 23 décembre 2004, 60/259 du 8 mai 2006, 61/275 du 29 juin 2007, 63/265 du 24 décembre 2008, 63/276 du 7 avril 2009 et 63/287 du 30 juin 2009,

Ayant examiné le rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009<sup>1</sup> et la note du Secrétaire général s'y rapportant<sup>2</sup>, ainsi que la section III du rapport annuel du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit<sup>3</sup>,

1. Réaffirme que c'est à elle qu'il incombe au premier chef d'examiner les rapports qui lui sont présentés et de prendre les décisions qu'ils appellent ;
2. Réaffirme également le rôle de contrôle qui est le sien et celui qui revient à la Cinquième Commission en matière administrative et budgétaire ;
3. Réaffirme en outre que les mécanismes de contrôle interne et externe sont indépendants et ont des rôles distincts et différents ;
4. Rappelle que le Bureau des services de contrôle interne jouit d'une indépendance opérationnelle, sous l'autorité du Secrétaire général, pour l'exercice de ses fonctions de contrôle interne, conformément aux résolutions pertinentes ;
5. Engage les organes de contrôle interne et externe de l'Organisation des Nations Unies à coopérer davantage entre eux, notamment à tenir des séances communes de planification des travaux, sans préjudice de l'indépendance de chacun ;
6. Souligne que l'efficacité du contrôle interne dépend d'une bonne coopération, à tous les niveaux, entre l'administration et le Bureau des services de contrôle interne ;
7. Prend note avec satisfaction des travaux du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit ;

<sup>1</sup> A/64/326 (Part I) et Corr.1 et Add.1.

<sup>2</sup> A/64/326 (Part I)/Add.2.

<sup>3</sup> A/64/288.



8. *Rappelle* qu'elle a approuvé le mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit dans sa résolution 61/275 ;

9. *Prend note* du rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009<sup>1</sup> et de la note du Secrétaire général s'y rapportant<sup>2</sup> ;

10. *Prend note également* de la section III du rapport annuel du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit en ce qui concerne le Bureau des services de contrôle interne<sup>3</sup> ;

11. *Souligne* que tous les rapports du Bureau des services de contrôle interne doivent continuer de suivre le mode de présentation prescrit aux paragraphes 7 et 8 de la section IV de sa résolution 63/248 du 24 décembre 2008 ;

12. *Prie* le Secrétaire général de donner suite aux recommandations faites à plusieurs reprises par le Bureau des services de contrôle interne au sujet de questions ayant un caractère systémique ;

13. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Bureau des services de contrôle interne qui ont été acceptées soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais et de présenter des justifications détaillées dans les cas où les recommandations du Bureau ne sont pas acceptées ;

14. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les résolutions pertinentes, y compris celles qui portent sur les questions transversales, soient portées à l'attention des directeurs de programme concernés et à ce que le Bureau des services de contrôle interne en tienne compte lui aussi dans la conduite de ses activités ;

15. *Prie* le Secrétaire général de porter toutes les résolutions pertinentes ayant trait aux activités du Bureau des services de contrôle interne à l'attention des directeurs de programme concernés ;

16. *Se déclare vivement préoccupée* par les recommandations que le Bureau des services de contrôle interne a faites au paragraphe 37 de son rapport<sup>4</sup> et réaffirme que le Bureau ne doit pas lui proposer d'apporter des changements, quels qu'ils soient, aux décisions et prescriptions des organes délibérants intergouvernementaux ;

17. *Demande instamment* au Secrétaire général de veiller à ce que le Bureau des services de contrôle interne mène ses activités conformément à son mandat tel qu'il est énoncé dans les résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272, ainsi que dans la présente résolution ;

18. *Demande une fois de plus* au Secrétaire général de redoubler d'efforts pour pourvoir à titre prioritaire les postes vacants au Bureau des services de contrôle interne, en se conformant aux dispositions régissant le recrutement à l'Organisation des Nations Unies ;

19. *Note* que le mandat quinquennal non renouvelable de la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne prendra fin en juillet 2010 et, à ce propos, prie instamment le Secrétaire général de prendre en temps voulu les dispositions nécessaires pour lui trouver un successeur, dans le strict respect des dispositions de l'alinéa b du paragraphe 5 de la résolution 48/218 B.

67<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 2009

---

<sup>4</sup> A/64/326 (Part I) et Corr.1.